



Droits liés à la prolongation du titre de séjour après expiration

Par Charlay

Bonjour,

J'ai un titre de séjour pluriannuel de 2 ans portant la mention VPF. Il a expiré le 03/04. Je peut encore l'utiliser pendant 3 mois au regard de l'article Art. L. 433-3 Ordonnance no 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Ma question est de savoir si cette prolongation s'étend également aux voyages. Pourrais-je voyager et revenir en France en faisant valoir cette prolongation ?

Merci à vous

Merci de vos réponses